

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN  
GEM CEZÂME (pour l'action GEM ma campagne)**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2024 - 2025 - 2026**

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, 1717 route d'Avignon  
30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Monsieur Jean Christian  
REY,**

Et

**L'association Cézâme Groupe d'Entraide Mutuelle, association loi 1901  
d'usagers ou anciens usagers de maladies psychique (désignée ci-après par  
« GEM Cezâme») dont le siège social est fixé 5 rue des Clos de l'Ancise - 30200  
Bagnols-sur-Cèze, représentée par sa Présidente, Madame Betty GUILLAUD,**

## Préambule

L'association **GEM Cézâme** se situe dans le cadre des dispositions définies dans la loi par la circulaire du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le GEM est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grandes fragilité.

Le **GEM Cézâme** est implanté à Bagnols sur Cèze depuis 2007.

Le GEM ma campagne est un GEM itinérant sur le territoire du Gard rhodanien, il est porté par le **GEM Cézâme**. Il a pour but de favoriser l'inclusion sociale des personnes en souffrance psychique et/ou en grande vulnérabilité (suivant le cahier des charges des GEM) aux travers de la mise en place d'espace d'accueil et d'activités au plus proche de leurs lieux de vie rural sur le Gard rhodanien.

Ses objectifs :

- **Aller vers** les personnes aux difficultés psychiques les plus isolées en apportant un complément territorial en milieu rural (possibilité de ramassage avec le minibus du GEM Cézâme)
- **Rompre l'isolement** de ces personnes au travers d'accueils et d'activités régulières et pérennes
- **Favoriser l'inclusion sociale** de ces personnes vulnérables et fragiles en rendant les participants acteurs du fonctionnement de ces espaces de rencontres/actions et en favorisant l'échange entre pair afin de développer la pair-aidance.

Organisation :

| Secteur 1<br>PONT SAINT<br>ESPRIT  | Secteur 2<br>LAUDUN   | Secteur 3<br>SABRAN  | Secteur 4<br>GOUDARGUES  |
|--|---|--|--|
| Lundi<br>+<br>Samedi sem 1   | Mardi<br>+<br>Dimanche sem 1  | Mercredi<br>+<br>Samedi sem 3  | Jeudi<br>+<br>Dimanche sem 3   |
| St Julien de<br>Peyrolas<br>St Paulet de caisson<br>Carsan<br>St Alexandre<br>St Nazaire<br>Vénéjan<br>St Etienne des Sorts<br>Chusclan<br>Orsan | Codolet<br>Tresques<br>Gaujac<br>Connaux<br>St Paul les Fonts<br>St Victor Lacoste<br>St Laurent des<br>Arbres<br>Lirac<br>Tavel<br>Montfaucon<br>St Génies de<br>Comolas | St Pons la Calm<br>Le Pin<br>Cavillargues<br>St Gervais<br>St Michel d'Euzet<br>La Roque sur Cèze<br>St André<br>d'Olérargues<br>St Marcel de<br>Carreiret<br>Verfeuil | Cornillon<br>St Laurent de<br>Carnols<br>Salazac<br>St Christol de<br>Rodières<br>Aiguèze<br>Laval St Roman<br>Le Garn<br>Issirac<br>Montclus<br>St André de<br>Roquepertuis |

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en faveur du **GEM Cézâme** pour le fonctionnement des activités liées au GEM ma campagne suivant le cahier des charges des GEM.

## Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre des conditions explicitées dans l'article 5.

## Article 3 – Conditions liées au projet associatif

L'élaboration du projet associatif est une étape majeure dans la construction du partenariat.

Le projet associatif doit faire apparaître la mission d'intérêt général que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien entend voir porter par le **GEM Cézâme**.

La **GEM Cézâme** s'engage à fournir un projet validé lors de l'assemblée générale de l'association.

Ce projet couvre la durée de la convention, il est établi pour trois ans et il est révisé annuellement.

Le projet comprend notamment :

1. Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont liés à l'objet du dispositif ; sont nécessaires à la réalisation du dispositif ; sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ; sont engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif ; sont dépensés par le **GEM Cézâme**; sont identifiables et contrôlables;
2. Lors de la mise en œuvre du dispositif, le **GEM Cézâme** peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Les actions du **GEM ma campagne** devront être en relation constante avec ce projet.

## Article 4 – Conditions de paiement et montant des subventions

Il est rappelé que ces concours budgétaires, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, sont fixés lors du vote primitif de chaque année.

Les sommes indiquées ne peuvent donc être considérées comme définitives, elles sont soumises :

- Au vote des budgets de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

- Aux rapports d'activités du **GEM Cézâme** permettant d'évaluer l'attente des objectifs fixés.

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se définit comme suit :

Années 2024, 2025, 2026 :

- Agglomération du Gard Rhodanien : 1 000 €,

La subvention sera versée en une seule fois après le vote du budget.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit de modifier le montant de la subvention si elle considère que les objectifs fixés ne sont pas atteints.

## Article 5 – Autres engagements

La **GEM Cézâme** s'engage à :

- Valoriser le soutien de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en faisant apparaître le logo sur l'ensemble des documents et supports de communication dans le cadre du projet et veiller à ce qu'il soit toujours visible,
- Respecter la charte graphique et le protocole défini par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

## Article 6 – Suivi, Evaluation et Comité de pilotage

La **GEM Cézâme** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du dispositif comprenant :
  - Fréquentation et situation sociale des utilisateurs,
  - Fréquentation du lieu d'accueil,
  - Recueil des appréciations qualitatives des usagers  
Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport d'activité validés par l'assemblée générale.

## Article 7 : - Assurances

Le **GEM Cézâme** exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité des collectivités ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le **GEM Cézâme**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8 - Evaluation

Le **GEM Cézâme** s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet associatif dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, conjointement avec le **GEM Cézâme**, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet associatif auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

## Article 9 – Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Elle peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le **GEM Cézâme** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## Article 11- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement les autres parties dans un délai de quinze jours.

## Article 12 : Dettes, impôts et taxes

Le **GEM Cézâme** se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puit être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que le **GEM Cézâme** aurait contractés dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le 24 juin 2024

La Présidente du GEM Cézâme, ,

**Betty GUILLAUD**

Le Président,

**Jean Christian REY**